

Conditions Générales d'Affaires (« CG »)

Ces conditions générales d'affaires (CG) définissent les conditions et les modalités de conclusion et d'exécution des commandes de matériels et de pièces ou de prestations de services entre le Client et la société ABO Wind, fournisseur et prestataire, étant précisé que le terme « Client » désigne dans ce cadre tout cocontractant d'ABO Wind.

PARTIE I : REGLES COMMUNES

1. Définitions

Commande : document quelle qu'en soit la forme, émis par le Client et agréé par ABO Wind par lequel le Client demande à ABO Wind de fournir matériels ou pièces ou prestations. Lorsque la Commande porte sur la fourniture de matériels et de pièces, elle inclut notamment la désignation des matériels et pièces commandés, le prix, ainsi que, le cas échéant, les délais de livraison. Lorsque la Commande porte sur la réalisation d'une Prestation de services, elle inclut notamment la désignation de la Prestation, le cas échéant le Livrable attendu, les délais, le prix.

Devis : document, quelle qu'en soit la forme émis par ABO Wind et adressé au Client en réponse à une demande de sa part, portant sur les conditions et les modalités financières d'une future Commande (détail dans la désignation des matériels et pièces ou de la Prestation, le cas échéant, quantités, prix, délais de livraison). Le Devis est établi sous réserve de l'agrément final d'ABO Wind.

Documents contractuels : ensemble constitué par la Commande, les conditions particulières le cas échéant, les présentes CG et ou/les Spécifications. Ne s'y appliquent pas les conditions d'affaires du Client, ce qu'il déclare reconnaître et accepter.

Livrable : support, quelle qu'en soit la forme (papier, format électronique ou autre) matérialisant les résultats d'une Prestation, le cas échéant. Un Livrable peut inclure, selon la Commande, acceptée par ABO Wind, de façon non limitative des notes de calcul, documents, dossiers, études préventives, rapports, données, matériels et outillage, etc...

Prestation : toute prestation réalisée par ABO Wind, telle que, de manière non limitative, études préventives, conseils. Le cas échéant, les Prestations peuvent donner lieu à des résultats matérialisés ou non dans un ou plusieurs Livrables.

Spécifications : tout document définissant notamment le cadre et/ou les objectifs d'une Prestation auxquels ABO Wind doit se conformer, les besoins et les conditions d'exécution, tels que, notamment, le cahier des charges, les normes et les exigences de qualité applicables.

Vente : tout transfert de propriété de matériels et pièces avec livraison et, le cas échéant, installation réalisée par ABO Wind, en exécution d'une Commande.

2. Consentement à l'application des CG

Les CG constituent le socle de la négociation commerciale avec le Client.

Elles sont mises à la disposition de chaque Client via une adresse URL http://www.abo-wind.com/fr/conditions_generales_achat.html et sont rappelées par ABO Wind préalablement à toute Commande de sa part et le cas échéant, lors de chaque Devis adressé au Client en suite d'une demande de ce dernier.

Ainsi, le simple fait pour le Client d'adresser une Commande à ABO Wind établit sa connaissance des présentes CG, ainsi que son consentement à leur application à la Vente et/ou à la Prestation. Ce faisant, le Client renonce à ses propres conditions d'affaires.

Au cas par cas, ABO Wind se réserve d'accepter de déroger expressément à l'application de ses CG, aux termes d'un accord écrit avec le Client. Cet accord est alors dit « conditions particulières ». Il peut préciser, compléter ou modifier les CG.

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes, elles-mêmes ou avec les conditions particulières, est applicable la clause la plus favorable au Client.

3. Processus de conclusion d'une Commande

À partir de toute demande du Client, en vue soit d'une Commande, soit d'un Devis et après échange le cas échéant, voire à partir d'une Commande du Client, seul l'agrément d'ABO Wind forme la Vente ou la Prestation.

Par principe, l'agrément peut être donné par ABO Wind par le seul fait de commencer à exécuter la Commande. En ce cas, la date de la Commande est celle du commencement de son exécution.

Si la demande du Client est différente du Devis qui l'a précédée, seul un agrément écrit d'ABO Wind peut former la Commande. En ce cas, la date de la Commande est celle de l'agrément.

A compter de sa réception par ABO Wind, la demande du Client (voir ci-dessus) quel qu'en soit l'objet doit être maintenue SOIXANTE (60) jours ouvrés entiers. Pendant ce délai, aucun changement de la demande ne doit avoir lieu.

Une fois la Commande formée, aucune modification ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit et préalable d'ABO Wind.

La Commande est exécutée en l'état par ABO Wind, sauf accord écrit par ABO Wind acceptant la modification et ses conditions.

4. Exécution d'une Commande

Si des autorisations, notamment administratives, sont requises en vue de l'exécution de la Commande, ABO Wind se charge de leur obtention, l'ensemble aux frais du Client. Si besoin, le Client donne tout mandat/toute autorisation à ABO Wind en vue d'obtenir ces autorisations.

ABO Wind et le Client, sont deux professionnels exerçant dans le même secteur d'activité. Ainsi, toute information donnée ou connaissance liées à ce secteur sont réputées connues identiquement de chacun. Par ailleurs, ABO Wind n'est pas tenu d'informer, conseiller et mettre en garde le Client, notamment, concernant l'analyse de ses besoins, le signalement d'erreurs, défauts, insuffisances ou omissions, sauf pour le cas où cela pourrait avoir un impact négatif sur l'exécution de la Commande en termes, notamment, de coûts et de délai pour ABO Wind.

ABO Wind émet l'ensemble des recommandations raisonnablement prévisibles relatives à l'utilité et l'innocuité de ses matériels et pièces ou services, compte tenu des besoins du Client.

Le Client et ABO Wind se préviennent réciproquement, par écrit, sans délai, de toute situation pouvant remettre en cause la bonne exécution d'une Commande, et, notamment, des défauts qu'ils auraient eux-mêmes détectés dans les matériels et pièces /Livrable, pour en limiter les conséquences dommageables pour l'autre partie.

ABO Wind fournit tous les accessoires raisonnablement utiles à la Commande.

5. Délais

ABO Wind respecte les délais fixés dans la Commande pour la remise des matériels et pièces et/ou Livrable, selon les modalités acceptées. Sauf accord contraire et écrit, ABO Wind n'est tenu au respect d'aucun autre délai. En cas de retard d'ABO Wind, le Client peut réclamer une pénalité de 3% du montant HT de la Commande par semaine de retard. Le paiement de cette pénalité ne libère pas ABO Wind d'avoir à exécuter ce qui demeure dû après ledit paiement.

6. Confidentialité

A l'exception des informations accessibles au public, l'ensemble des informations détenues par chacune des parties sont couvertes par le secret des affaires.

Le Client ne peut révéler, pour toute la durée de la Prestation et pendant les 5 (CINQ) années qui suivent l'exécution de la Commande, ces informations reçues ou auxquelles il a eu accès grâce à ABO Wind.

A défaut, ABO Wind se réserve de mettre en œuvre toute voie de droit, notamment concernant l'indemnisation de ses préjudices.

7. Assurance

Au titre de sa responsabilité en lien avec l'exécution de la Commande, ABO Wind bénéficie de la couverture d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, au titre notamment de sa Responsabilité Civile Professionnelle et de sa Responsabilité Civile avant et après livraison. Cette couverture doit être suffisante pour répondre intégralement de tous dommages corporels et matériels causés au Client, aux clients du Client et à tout tiers, au titre du préjudice prévisible (art. 1231-3 C. civ.).

A première demande, ABO Wind fournit au Client la preuve de cette couverture à jour.

Compte tenu de ce que l'objet de toute Commande n'est pas inclut dans l'objet du contrat(s) d'exploitation et de maintenance par ailleurs conclut(s) par le Client, que la Commande ne répond pas à un besoin de construction ni n'implique qu'ABO Wind ait la qualité de constructeurs au titre de cette activité, ABO Wind n'est pas tenu d'avoir à souscrire les couvertures d'assurances obligatoirement et légalement souscrites par les constructeurs.

8. Force majeure - Imprévision

Conformément aux dispositions de l'article 1218 nouveau du Code civil, si en cours d'exécution de la Commande survenait un événement échappant au contrôle d'une des parties, et ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la Commande, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, cet événement libère la partie impactée, définitivement et licitement, d'avoir à exécuter ses engagements. Cette libération intervient de automatiquement et de plein droit si l'interruption des relations contractuelles dure plus de SOIXANTE (60) jours.

Corrélativement, l'autre partie se trouve aussi libérée.

Par ailleurs, en cas de changement dans les circonstances imprévisibles au jour de la conclusion de la Commande, (notamment en cas de modification de la loi, des règlements, des tarifs applicables d'éventuels prestataires extérieurs...), rendant son exécution excessivement onéreuse pour une des parties, les dispositions de l'article 1195 du Code civil s'appliquent à l'exception de celles prévoyant l'intervention judiciaire en vue de l'adaptation, la révision ou la résolution du contrat.

9. Résiliation

En cas d'inexécution par une partie, l'autre a la faculté de résilier unilatéralement le contrat, aux torts du Client. Cette résiliation intervient à l'expiration du délai spécifié dans la lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter sans délai et restée infructueuse, même partiellement.

10. Litige

En cas de différend, ABO Wind et le Client s'engagent, avant toute action contentieuse, à rechercher un accord amiable. A cet effet, ABO Wind et le Client doivent se communiquer tout élément d'information, sans délai.

A défaut d'accord amiable dans un délai de QUINZE (15) jours ouvrés, tout différend est porté devant le Tribunal de Commerce de Toulouse, même en cas de référé et/ou de pluralité d'instances.

11. Prix et paiement

11.1. Montants : les prix sont indiqués hors charges, hors taxes et hors impôts. Les charges supplémentaires sont supportées par le Client

La monnaie, de compte comme de paiement, est l'Euro.

Les prix ne comprennent que les coûts et frais prévus dans la Commande, toute dépense au-delà est à la charge du Client et lui est refacturée.

Le prix d'une Commande convenu ne pourra être modifié que par un avenant écrit.

Par principe, ABO Wind ne pratique pas de remise, ristourne ou escompte.

11.2. Facturation : les factures portent notamment la date, le numéro de commande et le numéro de bon de livraison. Elles comportent plus largement toutes les mentions prévues dans le Code de commerce et celle imposées par les règles comptables.

Elles sont établies en un exemplaire et sont adressées par ABO Wind au Client.

Chaque facture est payable par virement bancaire.

Le délai de paiement ne doit pas dépasser la limite de TRENTE (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

11.3. Retard de paiement : En cas de retard de paiement, ABO Wind est fondé à facturer au Client des pénalités correspondant à l'application du taux de l'intérêt légal (rapporté par jour de retard), à compter du premier jour de retard. Cet intérêt court de plein droit. A cette somme s'ajoute une indemnité minimale pour frais de recouvrement d'un montant de QUARANTE (40) euros conformément (article L. 441-6 C. Commerce), ce montant pouvant être supérieur selon les frais réellement exposés.

12. Changement du droit

Tout changement de circonstances législatif, réglementaire ou jurisprudentiel postérieur à la Commande est aux risques du Client.

PARTIE II : REGLES PROPRES A LA VENTE DE MATERIELS OU PIECES

13. Facturation

ABO Wind émet et adresse la facture au Client au moment de la livraison, ou le cas échéant après l'installation des matériels et pièces.

14. Livraison

Emballage : les matériels/pièces sont conditionnés d'une manière qui leur est adaptée. Les emballages ne sont pas facturés au Client et ne sont pas repris par ABO Wind.

Qualité : ABO Wind livre des matériels et pièces qu'elle acquiert préalablement au sein d'un panel de fournisseurs/grossistes avec lesquels elle n'a aucun engagement d'exclusivité. ABO Wind étant donc libre du choix de son fournisseur. Ces matériels/pièces ne sont pas reconditionnés ni modifiés par ABO Wind.

Livraison (ou transport, manutention et amenée à pied d'œuvre) : ABO Wind prend en charge toutes les opérations de transport, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre jusqu'au lieu prévu dans la Commande. Tout surcoût engendré par une demande spécifique du Client est à la charge et aux frais exclusifs de ce dernier.

En cas de dommages ou pertes des matériels et pièces survenus avant livraison par ABO Wind, de non-conformité de ceux-ci à la Commande ou en cas de matériels et pièces défectueux, le Client peut :

- émettre un bon de refus ;
- les accepter ;
- ou exiger d'ABO Wind a) la réparation des dommages ou pertes, b) remplacement des matériels et pièces incriminés.

Transfert de propriété : les matériels et pièces de la Commande deviennent la propriété du Client après complet paiement du prix par ce dernier.

Transfert des risques : le transfert des risques s'opère dès la livraison sans réserve. En cas de réserve, ce transfert est reporté à l'instant de leur levée.

15. Installation

Si cela est prévu dans la Commande, ABO Wind installe les matériels et pièces conformément à leur destination.

Toute demande spécifique du Client, non expressément convenue dans la Commande ou le Devis et entraînant un surcoût dans l'installation des matériels et pièces est à la charge et aux frais exclusifs de ce dernier après refacturation au Client des frais supplémentaires engagés par ABO Wind.

En cas de dommage aux structures existantes lors de l'installation, le Client ne peut exiger aux frais d'ABO Wind que la réparation des dommages directs et matériels. ABO Wind n'est pas tenu de réparer les autres dommages, notamment les pertes d'exploitation du Client.

Achèvement de l'installation :

A l'issue de l'installation, ABO Wind remet au Client une fiche d'intervention portant sur le détail de la mission effectuée. En l'absence de réserve de la part du Client dans un délai de 15 (quinze) jours suivant l'achèvement de l'installation, le Client est réputé avoir accepté sans réserve l'installation effectuée, libérant alors ABO Wind de sa mission.

16. Garantie

Défaut de conformité et vices apparents : le Client émet ses réclamations / réserves relativement aux défauts de conformité ou aux vices apparents des matériels et pièces par écrit lors de la livraison pour ceux qui ne pouvaient pas échapper à un contrôle superficiel. A défaut, ABO Wind n'est tenue d'aucune garantie de cet ordre.

Vices cachés : ABO Wind et le Client étant deux professionnels exerçant dans le même secteur d'activité, ABO Wind n'est pas tenue de garantir les vices cachés des matériels et pièces livrés et le cas échéant installés.

Garanties contractuelles :

Garantie des pièces fournies : ABO Wind garantit le Client contre tout défaut des pièces fournies apparu dans l'année suivant la livraison de ces dernières. Ce défaut doit rendre la pièce fournie impropre à l'usage auquel elle était destinée. Sauf si le défaut résulte d'une mauvaise utilisation du Client, ABO Wind s'engage à remplacer la pièce défectueuse au titre de cette garantie contractuelle dans les meilleurs délais, notamment compte tenu des délais de livraison des pièces de remplacement.

Lorsque l'installation a été convenue dans la Commande : ABO Wind garantit contractuellement le Client des défauts dans l'installation des matériels et pièces apparus dans l'année suivant l'achèvement de l'installation (ou à défaut, de la levée de toute les réserves liées à l'installation).

PARTIE III : REGLES PROPRES AUX PRESTATIONS
--

17. Facturation

ABO Wind émet et adresse la facture au Client en même temps que la livraison du Livrable.

18. Livraison

Le Livrable doit être adressé au lieu convenu dans la Commande, aux frais exclusifs d'ABO Wind dès lors que ce lieu se situe en France Métropolitaine. Tout surcote engendré par une livraison hors France Métropolitaine est à la charge et aux frais exclusifs du Client, après refacturation au Client des frais supplémentaires engagés par ABO.

19. Modification du Livrable

Pour le cas où les documents intermédiaires du Livrable ne seraient pas conforme à la Commande, le Client est fondé à obtenir la modification des documents intermédiaires de travail

que ABO Wind lui aurait livré. Le Client doit en faire la demande à ABO Wind dans les QUINZE (15) jours suivants la réception d'un Livrable intermédiaire. A défaut, ABO Wind et son Client s'engagent à trouver un accord sur l'extension du délai de livraison de la Prestation.

20. Droits sur le Livrable

Sauf dérogation écrite, le Livrable, pour le cas où des droits de propriété industrielle ou intellectuelle y sont applicable, devient la propriété du Client lors du complet paiement du prix.

Pour le cas où ABO Wind, après autorisation écrite du Client, a fait exécuter la Prestation par un tiers, le Livrable ne devient la propriété du Client qu'après accord écrit du transfert de propriété de la part de ce tiers au Client. Le refus de ce tiers ne peut engager la responsabilité d'ABO Wind.

Le Client est et demeure seul titulaire des droits intellectuels attachés aux études, projets, documents de toute nature et informations privilégiées qu'il a communiqués à ABO Wind. Par conséquent, ces études, projets, documents de toute nature sont rendus au Client sur simple demande écrite de sa part et dans les meilleurs délais. Toute utilisation non prévue aux présentes CG doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable du Client, sans préjudice d'une rémunération à convenir au préalable.

21. Garantie

Les garanties de droit commun liées à la prestation de service d'applique à la Prestation ainsi qu'au Livrable.